BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
NOVEO CENTER 3
288, allée de l'Amérique Latine
30900 NIMES

T: +33 4 66 84 89 20 - M : +336 73 99 05 75
corinne.damonneville@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : CD / JJB / RICT a n° 1
N° affaire : **24657925/1**
Mission(s) signée(s) : **F + GTB + HAND + LE + PHa + SEI + LP**

Chargé d'affaire : Corinne DAMONNEVILLE
Diffusé par : Corinne DAMONNEVILLE

Affaire :
SITE WEBER - REMISE EN ETAT ET SECURITE
RUE WEBER
30900 NIMES

Destinataire :
DEPARTEMENT DU GARD

3 RUE GUILLEMETTE
30044 NIMES CEDEX 9

Rapport Initial de Contrôle Technique

REMISE EN ETAT DE SECURISATION DU SITE WEBER Phase PRO

En date du 21/05/2026



Ce rapport comporte 26 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 0 en date du 03/03/2026

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - - 3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - - 4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - - 5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - - 6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - - 9

Mission / Chapitre / *Intervention technique*	Date d'envoi	Version
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
☑ LP - Solidité des ouvrages et élements d'équipements Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1
LE - Solidité des existants		
☑ LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☑ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1
☑ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1
☑ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1
☑ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Jean-jacques BODINO - Electricité	21/05/2026	V1
☑ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☑ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1
PHa - Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation		
☑ Pha - Vérification des dispositions relatives à l'isolation acoustique des bâtiments hors habitation Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1
F - Fonctionnement des installations		
☑ F - Vérification des conditions de performance des installations Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1
GTB - Gestion technique du bâtiment		
☑ GTB - Vérification du bon fonctionnement du système de gestion technique du bâtiment Corinne DAMONNEVILLE - Généraliste	21/05/2026	V1

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : SITE WEBER - REMISE EN ETAT ET SECURITE -

Agence	AG CONSTRUCTION OCCITANIE	Adresse chantier	RUE WEBER
Service	CB0796192	Ville	NIMES
N° de convention	24657925	Département	Gard
signée le	16/12/2024		

Début des travaux	02/03/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	1151700 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	DEPARTEMENT DU GARD 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9
Architecte	3i ARCHITECTES
BET équipements techniques SSI	NAMIXIS 605 Avenue des Romarins 34130 SAINT AUNES
Autres BET	SYSTRA

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

F	Fonctionnement des installations
GTB	Gestion technique du bâtiment
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
PHa	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Etendue de la mission :

Remise en état et Sécurisation du site WEBER

Remise en état de l'accueil au RdC et création d'un sas d'entrée
Remise en état de l'espace convivialité
Remplacement des menuiseries RdC et renforcement des menuiseries au rdc haut
Rénovation portail 03 et portillon 01
Adaptation de l'accès Ouest portail 05
Rénovation du SSI, contrôle d'accès, alarme anti intrusion, vidéoprotection, réseaux numérique dédiés aux systèmes de sécurité

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 02/03/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

 Etablissement recevant du public de 5ème catégorie (activité W)
 il sera transmis les attendus de l'AT

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

 Bureaux
 les travaux concernent:
 Remise en état de l'accueil au RdC et création d'un sas d'entrée Remise en état de l'espace convivialité Remplacement des menuiseries RdC et renforcement des menuiseries au rdc haut Rénovation portail 03 et portillon 01 Adaptation de l'accès Ouest portail 05 Rénovation du SSI, contrôle d'accès, alarme anti intrusion, vidéoprotection, réseaux numérique dédiés aux systèmes de sécurité

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

 bâtiment existant en R+6

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

 - Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Clos : Remplacement des menuiseries au RdC

 - Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Equipements techniques :

 Installations électriques : dispositions relatives aux sources d'alimentation électrique existantes inchangées, schéma des liaisons de terre de type TT, prise de terre des bâtiments existantes non modifiées

 Thermique : Chauffage par climatisation et convecteurs électriques

 Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

 Sécurité incendie :
 Extincteurs portatifs adaptés aux risques

 SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
 Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

 - Liées au site : Sans objet

 - Liées aux risques : Sans objet

 - Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

 - Liées à l'occupation des locaux : Sans objet

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

 Etablissement a risque courant

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

 a définir

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

 Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
3i ARCHITECTES		
• Dossier technique 3i.25.04.09_DDTM-Weber_CFA-PRO-i0-2026.05.05	06/05/2026	06/05/2026
• Dossier technique 3i.25.04.09_DDTM-Weber_Plans-DCE_i1-2026.04.30	06/05/2026	06/05/2026
• Dossier technique CCTP L00 Généralités i1	06/05/2026	06/05/2026
• Dossier technique CCTP L01 VRD clotures i1	06/05/2026	06/05/2026
• Dossier technique CCTP L02 Second oeuvre i1	06/05/2026	06/05/2026
• Dossier technique CCTP L03 menuis ext i1	06/05/2026	06/05/2026
• Dossier technique CCTP L04 Fluides i1	06/05/2026	06/05/2026
• Dossier technique CCTP L04a Fluides CFO cfa i1	08/05/2026	08/05/2026
• Dossier technique CCTP L04b Fluides CVC i2	08/05/2026	08/05/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LP - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
OUVRAGES GEOTECHNIQUES	recommandations géotechnique sue la plateforme support de sas a transmettre
STRUCTURES	préciser et justifier la portance de la plateforme support de la structure du sas
ENVELOPPE - FACADES	
Menuiseries extérieures	Préciser le classement européen A*E*V*(le classement cité est le AEV et non le A*E*V*)
ENVELOPPE - COUVERT	
Toitures à revêtement d'étanchéité	préciser en coupe la pente du bac acier et le nombre et la nature des EP /TP

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
SOLIDITE DES EXISTANTS	report géotechnique précisant les hypothèses et la nature de la plateforme support de dallage du sas

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	En attente des attendus de l'AT
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre I : Dispositions générales	
PE 2 - Etablissements assujettis	en attente attestation d'effectif de l'exploitant
PE 3 - Calcul de l'effectif	préciser le mode de calculs de l'effectif public (non modifié)
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	préciser la tenue au feu de la structure du sas d'entrée crée
PE 7 - Accès des secours	Commandes d'ouverture des portails a soumettre au SIS30 les brises soleil ne devront pas dégradés l'accès des services de secours
PE 11 - Dégagements	commandes d'ouverture sans clé des locaux , des issues a préciser
Section 2 - Aménagements intérieurs	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	
5 - Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)	A préciser
18 - Réaction au feu du gros mobilier, de l'agencement principal, planchers légers surélevés (AM 15)	a préciser

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 5 - Chauffage, ventilation	les gaines M1 sont admises seulement sur un mètre de longueur au droit des teminaux

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs	
Dénivellation	pente a préciser le long du cheminement créé coté P5
Caractéristiques des paliers de repos (1,20 m x 1, 40 m, horizontaux au devers près)	a préciser
Espace de manœuvre de porte : devant chaque porte ou portillon (à l'exception des portes ou portillons automatiques et ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des locaux non adaptés)	a prévoir des deux cotés du portillon en P5
Art. 2 §II.3- Sécurité d'usage	
En cas de travaux sur le cheminement, dispositif d'alerte si rupture de niveau > ou = 25 cm à moins de 0,90 m	A préciser
Art. 10 - Portes, portiques et sas	
Portiques de sécurité : passage utile mini de 0,77 m	a préciser
Contraste visuel des portes ou encadrement et des dispositifs d'ouverture par rapport à l'environnement	a préciser

MISSION : PHa - Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation

Pha - Vérification des dispositions relatives à l'isolation acoustique des bâtiments hors habitation

Objet / article de référence	Avis
	En l'absence de règlementation, cahier des charges des exigences a préciser

MISSION : F - Fonctionnement des installations

F - Vérification des conditions de performance des installations

Objet / article de référence	Avis
Evacuations des eaux pluviales	a préciser au droit du sas suivant DTU 60.11

MISSION : GTB - Gestion technique du bâtiment

GTB - Vérification du bon fonctionnement du système de gestion technique du bâtiment

Objet / article de référence	Avis
	Cahier des charges des exigences a préciser

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LP V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
OUVRAGES GEOTECHNIQUES		**AP**	1-recommandations géotechnique sue la plateforme support de sas a transmettre
STRUCTURES		**AP**	1-préciser et justifier la portance de la plateforme support de la structure du sas
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures	menuiseries aluminium a rupture de pont thermique A2 E4 Va2	**AP**	1-Préciser le classement européen A*E*V*(le classement cité est le AEV et non le A*E*V*)
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité	bac acier au droit du sas	**AP**	1-préciser en coupe la pente du bac acier et le nombre et la nature des EP /TP
PARTITIONS			
Cloisons - Doublages	cloisons légères type placostill 98/48	AF	
Menuiseries intérieures	menuiserie a âmes pleine	AF	
REVETEMENTS			
Revêtements de sol	ragréage , carrelage grès cérame classé U4 P3 E3 C2	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS		**AP**	1-report géotechnique précisant les hypothèses et la nature de la plateforme support de dallage du sas

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

Chapitre : SEI-CC V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes			
Garde-corps	absence de GC au stade PRO	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements	Etablissement recevant du public de 5ème catégorie (activité type W)	AF	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		**AP**	1-En attente des attendus de l'AT
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Dispositions existantes non modifiées	SO	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
PE 2 - Etablissements assujettis	effectif public 20 personnes effectif personnel 180 personnes	**AP**	1-en attente attestation d'effectif de l'exploitant
PE 3 - Calcul de l'effectif		**AP**	1-préciser le mode de calculs de l'effectif public (non modifié)
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	sas d'entrée	**AP**	1-préciser la tenue au feu de la structure du sas d'entrée crée
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	disposition existantes non modifiées	SO	
PE 7 - Accès des secours		**AP**	1-Commandes d'ouverture des portails a soumettre au SIS30 2-les brises soleil ne devront pas dégradés l'accès des services de secours
PE 8 - Enfouissement		SO	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Absences de locaux a risques créés dans le cadre des travaux locaux a risque existant non modifiés	SO	
PE 11 - Dégagements		**AP**	1-commandes d'ouverture sans clé des locaux , des issues a préciser
PE 12 - Conduits et gaines	dispositions existantes non modifiées	SO	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux			
2 - Réaction au feu des parois des escaliers protégés (AM 3)	dispositions existantes non modifiées	SO	
4 - Réaction au feu des parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM 4)	peintures sur support M0 ou M1	AF	
5 - Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)		**AP**	1-A préciser
7 - Suspente et fixation des plafonds (AM 5)	M0	AF	
10 - Réaction au feu des sols des dégagements non protégés et des locaux (AM 7)	Carrelages Classement conventionnel M0	AF	
18 - Réaction au feu du gros mobilier, de l'agencement principal, planchers légers surélevés (AM 15)		**AP**	1-a préciser
PE 13 §2 - Appareil à effet décoratif fonctionnant à l'éthanol		SO	
Désenfumage	dispositions existantes non modifiées	SO	
Section 8 - Moyens de secours			
PE 26 - Moyens d'extinction	extincteurs existants non modifiées	SO	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	SSI A créé	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TB V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 5 - Chauffage, ventilation	métal spiralé acier galvanisé et gaines acoustique M0 ou M1	**AP**	1-les gaines M1 sont admises seulement sur un mètre de longueur au droit des teminaux

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-EL V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques			
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples	câble de type CR1/C1 et FRN1X1G1 prévus	AF	
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².	blocs autonomes prévus	AF	
CODE DU TRAVAIL - INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Basse Tension			
R.4215-3 - Protection contre les contacts directs et indirects			
- Mise hors de portée par isolation		AF	
- Protection complémentaire par DDR à haute sensibilité	dispositions existantes inchangées	SO	
- Constitution de la prise de terre	dispositions existantes inchangées	SO	
- Mise à la terre des masses métalliques		AF	
- Liaison équipotentielle		AF	
- Isolement de l'installation basse tension		AF	
R.4215-4 - Protection contre les surtensions	dispositions existantes inchangées	SO	
R.4215-5 - Risques d'élévation normale de température des matériels électriques		AF	
R.4215-6 - Matériels supportant les effets de surintensité		AF	
R.4215-7 - Dispositifs de sectionnement permettant d'intervenir en sécurité sur l'installation.	dispositions existantes inchangées	SO	
R.4215-8 - Dispositifs de coupure d'urgence de l'alimentation électrique.	dispositions existantes inchangées	SO	
R.4215-9 - Mode de pose des canalisations électriques		AF	
R.4215-10 - identification des circuits et des appareillages		AF	
R.4215-11 - Matériels électriques tenant compte de la tension et des conditions d'environnement.		AF	
R.4215-12 - Installations électriques exposées à des risques d'incendie ou d'explosion		SO	
R.4215-13 - Locaux ou emplacement de service électrique	locaux existants non modifiés	SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-EL V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
R.4215-17 - Eclairage de sécurité	prévu par blocs autonomes de type BAES Sati	AF	
Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Haute Tension		SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TM V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	Absence de travaux sur les ascenseurs existants	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés

Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires

Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail

Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail

Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019

Arrêté du 14 mars 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) - Articles de l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-3 et R. 162-2, R.162-4 et R.162-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, appelés par l'arrêté du 14 mars 2014 - Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 163-1 et R.163-2 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation existants

Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collective et des maisons individuelles lors de leur construction (modifié par arrêté du 28 avril 2017 et par arrêté du 27 février 2019 et en dernier lieu par arrêté du 11 octobre 2019)

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES BATIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS ET DES MAISONS INDIVIDUELLES LORS DE LEUR CONSTRUCTION		SO	
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL		SO	
ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES LOGEMENTS DESTINES A L'OCCUPATION TEMPORAIRE OU SAISONNIERE		SO	
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES			
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs - usages attendus	Concerne le cheminement piéton créé en P5		
Cheminement accessible : un des cheminements usuels		AF	
Cheminement accessible signalé de façon adaptée en cas de pluralité de cheminements		**AP**	1-a prévoir le cas échéant
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs	Cheminements extérieurs existant coté rue Weber non modifié Cheminement coté portail 5 créé		
Cheminement accessible contrasté visuellement et tactilement		AF	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements	Cheminements extérieurs existant coté rue Weber non		

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
accessibles extérieurs	modifié Cheminement coté portail 5 créé		
Dénivellation		**AP**	1-pente a préciser le long du cheminement créé coté P5
Caractéristiques des paliers de repos (1,20 m x 1, 40 m, horizontaux au devers près)		**AP**	1-a préciser
Largeur minimale des cheminements = ou > 1,20 m		AF	
Dévers <= 3%		AF	
Espace de manœuvre de porte : devant chaque porte ou portillon (à l'exception des portes ou portillons automatiques et ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des locaux non adaptés)		**AP**	1-a prévoir des deux cotés du portillon en P5
Art. 2 §II.3- Sécurité d'usage	Cheminements extérieurs existant coté rue Weber non modifié Cheminement coté portail 5 créé		
Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.		AF	
Trous ou fentes situé dans le sol diamètre ou largeur <= 2 cm		SO	
En cas de travaux sur le cheminement, dispositif d'alerte si rupture de niveau > ou = 25 cm à moins de 0,90 m		**AP**	1-A préciser
Art. 3 - Stationnement automobile	Stationnements extérieurs existant non modifié	SO	
Art. 4 - Accès aux bâtiments ou aux installations	Cheminements extérieurs existant non modifié	SO	
Art. 5 - Accueil du public			
Banques d'accueil utilisables par une personne en position debout ou assise et permettant une communication visuelle	banque d'accueil prévue accessible	AF	
Caractéristiques banques d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier		AF	
Accueil sonorisé : Equipement de transmission du signal acoustique par induction magnétique conforme à l'annexe 4 et signalé par pictogramme		AF	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales			
Caractéristiques dimensionnelles des cheminements			
Dénivellation (respect Art 2)II.2)		AF	
Caractéristiques des paliers de repos (1,20 m x 1, 40 m, horizontaux au devers près)		AF	
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %) Arrondis ou chanfreinés		**AP**	
Largeur minimale des cheminements = ou > 1,20 m		AF	
Rétrécissements ponctuels = ou > 0,90 m		AF	
Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements accessibles			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour à chaque intersection (diamètre de 1,50 m)		AF	
Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte ou portillon		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
(Dimensions 1,20 m x 1,70 m en poussant et 1,20 m x 2,20 m en tirant)			
Sécurité d'usage des cheminements	non mofifiés	SO	
Volées d'escalier de moins de 3 marches : Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	escaliers existants non modifiés	SO	
Volées d' escalier de moins de 3 marches : contremarches contrastées sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche		SO	
Volées d' escalier de moins de 3 marches : nez de marches		SO	
Volées d'escalier de moins de 3 marches nouvellement créées		SO	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales - généralités	dispositions existantes non modifiées	SO	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches	existants non modifiés	SO	
Art. 7.2 - Ascenseurs et EPMR	non modifié	SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration : aire d'absorption = ou > 25% de la surface du local	dalle minérale	AF	
Art. 10 - Portes, portiques et sas			
Passage utile mini de 1,20 m pour les portes des locaux de 100 personnes ou plus		SO	
Passage utile mini de 0,77 m pour les portes des locaux de moins de 100 personnes		AF	
Passage utile mini de 0,77 m pour les vantaux de service des portes à plusieurs vantaux		AF	
Portiques de sécurité : passage utile mini de 0,77 m		**AP**	1-a préciser
Espace de manoeuvre de porte (largeur de la circulation x 1,70 m ouverture en poussant ou 2,20 m ouverture en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier ou sur des sanitaires, douches ou cabines non adaptés		AF	
Poignées des portes préhensibles et facilement manoeuvrables à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		**AP**	
Contraste visuel des portes ou encadrement et des dispositifs d'ouverture par rapport à l'environnement		**AP**	1-a préciser
Repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés		AF	
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		SO	
Art. 12 - Sanitaires	les wc sont existant et non modifiés	SO	
Art. 13 - Sorties			
Repérage de toutes les sorties normales		AF	
Aucun risque de confusion avec les issues de secours		**AP**	
Art. 14 - Eclairage			
Eclairement des circulations intérieures horizontales > 100 lux		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Eclairement des postes d'accueil > 200 lux		AF	
Eclairement des parcs de stationnement > 20 lux		SO	
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis		SO	
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement		SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série		SO	
Art. 20 Ecrans		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : PHa - Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation

Chapitre : Pha - Vérification des dispositions relatives à l'isolation acoustique des bâtiments hors habitation

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Arrêté du 25 avril 2003 et circulaire du 25 avril 2003 - Arrêté du 23 juin 1978 (article 6)

Chapitre : Pha V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			AP	1-En l'absence de règlementation, cahier des charges des exigences a préciser

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : F - Fonctionnement des installations

Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Chapitre : F V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Déroulement de la mission		PM	Afin d'effectuer notre mission, les documents de conception et les notes de calcul de dimensionnement des installations techniques sont à nous transmettre. Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et d'essais en fin de travaux.
Réseaux extérieurs d'alimentation en eau	dispositions existantes non modifiées	SO	
Réseaux extérieurs d'assainissement	dispositions existantes non modifiées	SO	
Réseaux extérieurs de transport de chaleur ou de froid	dispositions existantes non modifiées	SO	
Production d'eau chaude sanitaire	dispositions existantes non modifiées	SO	
Distribution d'eau chaude sanitaire	dispositions existantes non modifiées	SO	
Distribution d'eau froide	dispositions existantes non modifiées	SO	
Evacuations des eaux usées	dispositions existantes non modifiées	SO	
Evacuations des eaux pluviales		**AP**	1-a préciser au droit du sas suivant DTU 60.11
Systèmes de chauffage		SO	
Systèmes de climatisation		SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : GTB - Gestion technique du bâtiment

Chapitre : GTB - Vérification du bon fonctionnement du système de gestion technique du bâtiment

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Définition des critères et niveaux de qualité du système GTB selon les prescriptions techniques définies par le maître d'ouvrage.

Chapitre : GTB V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			AP	1-Cahier des charges des exigences a préciser

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

3i ARCHITECTES

3i ARCHITECTES / Roni ORFALI

DEPARTEMENT DU GARD

SYSTRA

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite